

ADVENIS

Société anonyme au capital de 4.725.492 euros
Siège social à PARIS (75008) - 52 rue de Bassano
402 002 687 RCS PARIS

(Ci-après également dénommée la « **Société** »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 JUILLET 2020

Mesdames, Messieurs,

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société Advenis se réunira à « huis clos » le mercredi 29 juillet 2020 à 10 heures au siège social (l'« Assemblée »), afin de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019 ;
3. Affectation du résultat ;
4. Approbation du protocole relatif à la souscription de parts de la SCPI Elialys par Ageas France signé le 28 juin 2019 ;
5. Approbation de la convention de prêt avec la société Ageas Patrimoine signée le 23 décembre 2019 ;
6. Approbation de la convention de cession, sous condition suspensive, d'une dette à l'égard d'Ageas Patrimoine, par Advenis à Advenis Gestion Privée signée le 23 décembre 2019 ;
7. Approbation de la convention d'assistance Inovalis à ses filiales signée le 28 juillet 2014 et renouvelée par tacite reconduction ;
8. Approbation du contrat de prêt entre Inovalis et Advenis conclu le 28 avril 2020 ;
9. Approbation de la politique de rémunération du président-directeur général conformément à l'article L.225-37-2 II du Code de commerce ;
10. Approbation de la politique de rémunération du directeur général délégué conformément à l'article L.225-37-2 II du Code de commerce ;
11. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs conformément à l'article L.225-37-2 II du Code de commerce ;
12. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L.225-37-3 I du Code de commerce ;
13. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Stéphane AMINE, président-directeur général ;
14. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Rodolphe MANASTERSKI, directeur général délégué ;
15. Renouvellement du mandat d'un co-commissaire aux comptes titulaire et non renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes suppléant ;
16. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane AMINE ;
17. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur David GIRAUD ;
18. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Daniel COHEN ;
19. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Joëlle CHAUVIN ;
20. Ratification de la cooptation de Monsieur Alain REGNAULT en tant que nouvel administrateur ;
21. Autorisation à conférer au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société ;

A titre extraordinaire

22. Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat ;
23. Pouvoirs pour formalités.

PRESENTATION DES RESOLUTIONS SOUMISES A VOTRE APPROBATION

-

Nous vous présentons ci-dessous les objectifs des résolutions proposées à votre approbation lors de la prochaine Assemblée susvisée. Nous vous invitons à vous rapporter également aux informations que nous vous avons présentées dans le Rapport de gestion et dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant respectivement en pages 7 et suivantes et en pages 44 et suivantes du Rapport financier annuel 2019.

-

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE (Résolutions n° 1 à 21)

1. Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés 2019 & Affectation du résultat (Résolutions n°1 à 3)

Les résolutions n°1 à 3 pour lesquelles des précisions vous sont apportées dans le Rapport de gestion figurant dans le Rapport financier annuel 2019 portent sur l'approbation des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi que sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019.

Ainsi, il vous sera proposé d'approuver les comptes annuels 2019, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et desquels il ressort une perte de 16 779 785 euros.

Aucune dépense non déductible du résultat fiscal et visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'est enregistrée dans les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019.

De même, il vous sera proposé d'approuver les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et desquels il ressort une perte consolidée de 2 689 770 euros.

Nous vous proposons en conséquence de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et d'affecter la perte au compte « report à nouveau » dont le solde débiteur s'élèverait alors à 67 000 765 euros.

Nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Nous vous invitons à approuver les résolutions n°1 à n°3.

2. Conventions réglementées (Résolutions n°4 à 8)

Les conventions visées par les dispositions des articles L.225-38 du Code de commerce et les textes subséquents font l'objet d'un Rapport spécial des Commissaires aux Comptes inclus en page 149 et suivantes du Rapport financier annuel 2019.

Il est à noter que la convention visée dans la résolution n°8 a été autorisée par le conseil d'administration et conclue au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2020.

Nous vous invitons à approuver chacune des conventions qui vous est présentée et en conséquence à adopter les résolutions n°4 à 8.

Nous vous précisons que toute personne directement ou indirectement intéressée à une convention, également associée de la Société, ne prendra pas part au vote et ses actions ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

3. Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux (Résolutions n°9 à 14)

Conformément à l'article L.225-37-2 II du Code de commerce, il vous est demandé aux neuvième, dixième et onzième résolutions, d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux qui s'applique (i) à Monsieur Stéphane AMINE, à raison de son mandat de président-directeur général, (ii) à Monsieur Rodolphe MANASTERSKI à raison de son mandat directeur général délégué, (iii) ainsi qu'aux administrateurs de la Société.

Cette politique de rémunération est décrite dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport financier annuel 2019 en page 64 et suivantes.

En application de l'article L225-100 II du Code de commerce, à la douzième résolution, il vous est demandé, d'approuver les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L.225-37-3 I du Code de commerce. Ainsi, outre la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués eu titre de l'exercice 2019 aux mandataires sociaux, ces informations contiennent, notamment, conformément à la nouvelle réglementation, des ratios d'équité ainsi que des éléments permettant de faire le lien avec l'évolution des performances de la Société. Ces derniers éléments sont présentés en page 77 du Rapport financier annuel 2019.

En application de l'article L225-100 III du Code de commerce, il vous est demandé aux treizième et quatorzième résolutions d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de ce même exercice, d'une part à Monsieur Stéphane AMINE et d'autre part à Monsieur Rodolphe MANASTERSKI.

Tous les éléments de rémunération visés dans ces résolutions n°12 à n°14 sont décrits dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport financier annuel 2019 en page 69 et suivantes. (Des tableaux récapitulatifs des rémunérations, indemnités et/ou avantages au profit des dirigeants et/ou mandataires sociaux figurent ainsi aux pages 71, 74 et 76 dudit rapport financier.)

Connaissance prise de ces rapports, nous vous invitons à approuver les résolutions n°9 à 14.

4. Renouvellement du mandat d'un co-commissaire aux comptes titulaire et non renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes suppléant (Résolution n°15)

Le mandat du cabinet Mazars (351 497 649 RCS LYON) en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance au terme de l'Assemblée générale des actionnaires de la société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La quinzième résolution a pour objet de vous proposer, suivant la recommandation du Comité d'audit, de renouveler le mandat du cabinet Mazars pour six exercices.

Le mandat du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Frédéric Maurel, arrive également à échéance au terme de l'Assemblée générale des actionnaires de la société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La désignation d'un commissaire aux comptes suppléant n'étant plus obligatoire lorsque le commissaire aux comptes titulaire qu'il serait amené à suppléer est une société pluripersonnelle, et le cabinet Mazars étant une société pluripersonnelle, il vous est également proposé, conformément à la recommandation du Comité d'audit, de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Frédéric Maurel, commissaire aux comptes suppléant, et de ne pas procéder à son remplacement.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article L.820-3 du Code de commerce, nous vous rappelons qu'un tableau récapitulatif concernant les honoraires perçus par les Commissaires aux comptes du Groupe ADVENIS vous est présenté en page 123 du Rapport financier annuel 2019.

Connaissance prise de ces informations, nous vous invitons à adopter la résolution n°15.

5. Conseil d'administration – Renouvellement du mandat de quatre administrateurs et ratification de la cooptation d'un administrateur (Résolutions n°16 à 20)

Les seizième à vingtième résolutions concernent les mandats d'administrateurs.

Les mandats d'administrateurs de Madame Joëlle CHAUVIN (administrateur indépendant) et de Messieurs Stéphane AMINE, David Giraud et Jean-Daniel COHEN arrivent à échéance au terme de l'Assemblée générale des actionnaires de la société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Dans les seizième à dix-neuvième résolutions, il vous est proposé de procéder au renouvellement de leur mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La Société Ageas France, administrateur de la Société depuis le 23 juin 2010 a démissionné de ses fonctions le 25 septembre 2019. Monsieur Alain REGNAULT né le 31 juillet 1960, de nationalité française, demeurant 12 rue Antoine Pinay à ORMESSON-SUR-MARNE (94490), a été nommé à titre provisoire en remplacement, par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 25 septembre 2019 pour le temps restant à courir sur l'exercice de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale d'ADVENIS appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il vous est proposé, à la vingtième résolution, de ratifier sa cooptation.

Les fonctions exercées par chacun des administrateurs ainsi que leur expérience professionnelle vous sont rappelées dans le Rapport financier annuel 2019 en pages 45 et suivantes. En outre, vous retrouverez, sur le site internet de la Société et dans les délais prescrits par la loi et les règlements, les renseignements concernant ces quatre administrateurs.

En conséquence, nous vous invitons à adopter les résolutions n°16 à 20.

Ainsi, si vous suivez nos propositions et adoptez les résolutions 16 à 20, le Conseil d'Administration sera composé à l'issue de l'Assemblée générale de 7 membres, 4 hommes et 3 femmes, dont 3 administrateurs indépendants.

6. Autorisation à conférer au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société (Résolution n°21)

La vingt et unième résolution a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois, de faire acheter par la Société ses propres actions (notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité).

Ainsi, le conseil d'administration serait autorisé à opérer sur les actions de la Société (de les acheter, les céder ou les transférer), dans le respect de l'article L.225-209 du Code de commerce, de l'article L.451-3 du Code monétaire et financier et des articles 241-1 à 241-7 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du règlement 596/2014 MAR, en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise ou, le cas échéant, de tout plan d'épargne groupe, toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration agira ;

- de la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- de leur annulation, en tout ou partie, dans les conditions et sous réserve de l'adoption de la résolution n°22 de la présente assemblée générale ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'autorité des marchés financiers, ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourrait être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition ou de cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme susceptible d'être réalisée sous la forme de bloc pourrait atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, y compris en périodes d'offre publique sur le capital de la Société ou initiée par la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat par action de la Société serait fixé à douze (12) euros par action (montant inchangé) et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises serait limité à 787.582 actions, représentant 10 % du capital de la Société. Ce nombre serait ajusté à 10% du nombre d'actions résultant de toute augmentation ou réduction de capital ultérieure. En conséquence, le montant total des acquisitions ne pourrait donc pas dépasser 9.450.984 euros, sauf ajustement résultant d'une augmentation ou d'une réduction de capital ultérieure.

Le conseil d'administration doit pouvoir, en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ajuster le prix maximum d'achat par action susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation se substituerait à celle de même nature consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 14 juin 2019 dans sa neuvième résolution pour la partie non utilisée de cette autorisation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution n°21.

RÉSOLUTION À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE (Résolution n°22)
--

7. Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat (Résolution n°22)

En vertu de la vingt-deuxième résolution, le conseil d'administration serait autorisé à opérer sur les actions de la Société par le biais d'un programme de rachat d'actions.

La résolution n°22 a pour objet d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social de la Société au jour de l'annulation par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de l'autorisation proposée au vote de votre assemblée dans sa résolution n°21. Le conseil d'administration serait corrélativement autorisé, à concurrence des actions annulées, à réduire le capital social de la Société en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes disponibles.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date à laquelle se tiendra l'assemblée. La présente autorisation se substituerait à celle de même nature consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 14 juin 2019 dans sa dixième résolution pour la partie non utilisée de cette autorisation.

Nous vous invitons à approuver, comme chaque année, cette résolution.

8. Pouvoir pour les formalités (Résolution n°23)

La résolution n°23 est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Nous vous remercions de l'attention que vous avez consacrée à la lecture de ce rapport et vous demandons de bien vouloir approuver les différentes propositions que nous vous avons exposées en votant en faveur des résolutions qui auront été tenues à votre disposition au siège social pendant les quinze jours précédant cette assemblée, conformément à la loi.

Fait à Paris
Le 18 juin 2020
Pour le conseil d'administration
Son Président, Stéphane AMINE